



190318pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Éric PIERRE, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Edwige BALDACCHINO, Jérémy JOSNET, Orlane RAGOT.

Représentés : Johann JARROUX par Dominique BOUVET.

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Jérémie JOSNET

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2019
- 2°- Approbation du compte de gestion 2018
- 3°- Approbation du compte administratif 2018
- 4°- Subvention exceptionnelle à l'APE dans le cadre d'une classe découverte
- 5°- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le Cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation de sanitaires publics et l'installation d'un défibrillateur à l'espace jeux
- 6°- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le Cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier route de la Pièce
- 7°- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le Cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle des fêtes
- 8°- Annulation de la délibération n°2019-01 du 04 février 2019 portant arrêt du PLU
- 9°- Révision du PLU : Application des dispositions de articles L.151-1 et du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016
- 10°- Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 11°- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre des actions 2019 du plan de gestion du marais de Nyre
- 12°- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles »
- 13°- Autorisations d'urbanisme
- 14°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2019

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 février 2019.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Approbation du compte de gestion 2018

Sur le rapport de Monsieur Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint en charge des Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-12 du Conseil municipal du 09 avril 2018, portant budget primitif 2018,

VU la délibération n° 2018-41 du Conseil municipal du 30 novembre 2018, portant décision budgétaire modificative n°1,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DIRE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-04

3° - Approbation du compte administratif 2018

Sur le rapport de Monsieur Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint en charge des Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-12 du Conseil municipal du 09 avril 2018, portant budget primitif 2018,

VU la délibération n° 2018-41 du Conseil municipal du 30 novembre 2018, portant décision budgétaire modificative n°1,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE DONNER** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2018 ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2018	452 600.29 €	550 894.87 €	561 519.91 €	914 652.16 €	1 014 120.20 €	1 465 547.03 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018		98 294.58 €		353 132.25 €		451 426.83 €
Résultat reporté 2017		66 616.74 €	48 973.94 €			17 642.80 €
RESULTATS CUMULES		164 911.32 €		304 158.31 €		469 069.63 €
RESTES A REALISER 2018			554 975.40 €	186 800.00 €	554 975.40 €	186 800.00 €
RESULTATS CUMULES		164 911.32 €	64 017.09 €			100 894.23 €

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-05

4° - Subvention exceptionnelle à l'APE dans le cadre d'une classe découverte

Sur le rapport de Monsieur Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint en charge des Finances,

Les établissements scolaires organisent des classes de découvertes. Ces séjours contribuent à la découverte d'autres activités, d'autres lieux favorisant les apprentissages, l'acquisition de connaissances en venant en appui des programmes scolaires.

C'est un espace de temps opportun pour aborder dans des situations inhabituelles et particulièrement favorables le domaine du « vivre ensemble ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, afin de favoriser les séjours en classes de découvertes des écoles primaires, participe à hauteur de l'aide attribuée par la Commune pour les séjours avec nuitées,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Nonglard concernant une aide pour la réalisation d'une classe découverte de l'école élémentaire en 2019 à Argentières (Haute-Savoie),

VU le budget prévisionnel présenté afin de demander une aide aux classes de découvertes des écoles maternelles et primaires publiques auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1 200 € (mille deux cent euros) à l'APE afin de permettre aux enfants de l'école élémentaire de Nonglard de bénéficier de ce dispositif pour l'année scolaire 2018-2019,
- **D'INSCRIRE** au budget 2019 les crédits nécessaires.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-06

5° - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation de sanitaires publics et l'installation d'un défibrillateur à l'espace jeux

Sur le rapport de Monsieur Christophe GUITTON, Maire,

Vu l'augmentation du nombre d'habitants de Nonglard et notamment des familles fréquentant l'espace jeux,

Vu la forte fréquentation de l'espace jeux créant du lien et un espace de vie à part entière,

Vu l'installation d'un commerçant ambulant,

Vu les demandes des habitants de Nonglard de pouvoir bénéficier de sanitaires publics à proximité de l'espace jeux,

Vu la Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu la délibération n° 2018-47 du 29 novembre 2018,

Considérant que les travaux de réalisation de sanitaires publics par assainissement non collectif et l'installation d'un défibrillateur nécessitent divers financements des partenaires institutionnels,

Il est donc nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation de sanitaires publics et l'installation d'un défibrillateur à l'espace jeux pour un budget prévisionnel de :

**REALISATION DE SANITAIRES PUBLICS ET INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR
A L'ESPACE JEUX**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux
ETAT D.E.T.R. Produit des amendes de police Dotation de soutien à l'investissement public local	DETR	19 255,54 €	30,00%
Autres			
CONSEIL REGIONAL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL - CDAS (ex FDDT) - Autres	CDAS	32 092,56 €	50,00%
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)			
TOTAL des subventions publiques		51 348,10 €	80,00%

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--------------------------------------------------------------------------	--	--

Autofinancement	12 837,03 €	20,00%
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	64 185,13 €	100,00%
----------------------	--------------------	----------------

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les engagements pour ce faire, notamment les demandes de subventions et les marchés de travaux.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-07

6° - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier route de la Pièce

Sur le rapport de Monsieur Christophe GUITTON, Maire,

Vu l'augmentation du nombre d'habitants de Nonglard et notamment des familles,

Vu la forte fréquentation de l'espace jeux créant du lien et un espace de vie à part entière,

Vu la nécessité de sécuriser la route de la Pièce afin de créer une liaison piétonnière entre le centre-bourg administratif et les différents équipements municipaux,

Considérant que les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Pièce nécessitent divers financements des partenaires institutionnels,

Il est donc nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Pièce nécessitent pour un budget prévisionnel de :

REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE LA PIECE			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux
ETAT			
D.E.T.R.			
Produit des amendes de police			
Dotations de soutien à l'investissement public local			
Autres			
CONSEIL REGIONAL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL			
- CDAS (ex FDDT)	CDAS	28 825,75	50,00%
- Autres			
Autres financeurs publics			
(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)			
TOTAL des subventions publiques		28 825,75	50,00%

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--------------------------------------------------------------------------	--	--

Autofinancement	28 825,75	50,00%
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	57 651,50	100,00%
----------------------	------------------	----------------

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les engagements pour ce faire, notamment les demandes de subventions et les marchés de travaux.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-08

7° - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle des fêtes

Sur le rapport de Monsieur Christophe GUITTON, Maire,

Vu les différents travaux de rénovation notamment énergétiques déjà effectués,

Vu la forte fréquentation de la salle des fêtes aussi bien pour assurer le service de restauration scolaire que pour accueillir différentes manifestations,

Considérant que les travaux de rénovation de la salle des fêtes nécessitent divers financements des partenaires institutionnels,

Il est donc nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes pour un budget prévisionnel de :

REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux
<u>ETAT</u> D.E.T.R. Produit des amendes de police			
Dotation de soutien à l'investissement public local			
Autres			
<u>CONSEIL REGIONAL</u>	Soutien à la ruralité	14 147,06 €	30 %
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	CDAS	23 578,44 €	50 %

- CDAS (ex FDDT)			
- Autres			
Autres financeurs publics			
(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)			
TOTAL des subventions publiques		37 725,50 €	80 %

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--------------------------------------------------------------------------	--	--

Autofinancement	9 431,38 €	20 %
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	47 156,88 €	100 %
----------------------	--------------------	--------------

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les engagements pour ce faire, notamment les demandes de subventions et les marchés de travaux.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-09

8°- Annulation de la délibération n°2019-01 du 04 février 2019 portant arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Eric PIERRE, Maire-adjoint, rappelle que le Conseil Municipal de la commune de NONGLARD a décidé, par délibération n°2015-70 en date du 16 juin 2015, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment :

- L'approbation du SCoT du Bassin Annécien (NONGLARD fait partie des communes de rang D).
- L'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014.
- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procédant à une codification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme

La commune a effectué les travaux de révision de son PLU au regard de ce décret n°2015-1783 et en prenant ce droit d'option.

Afin de sécuriser la procédure de révision du PLU, une délibération doit être prise actant l'application des modifications opérées aux articles R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 2015-70 en date du 16 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le compte rendu en date du 3 juillet 2017 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu l'avis n°2018-ARA-DUPP-01110 de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2018 qui, suite à un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne soumet pas le projet de PLU de NONGLARD à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2019-01 en date du 04 février 2019 arrêtant le projet de la révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE RETIRER** la délibération n° 2019-01 du 04 février 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-10

9°- Révision du PLU : Application des dispositions de articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur Eric PIERRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 12 du décret no 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, à savoir :

"toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du 1 de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ".

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-70 en date du 16 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement du 1 de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015 et définissant les modalités de concertation,

Vu le compte rendu en date du 3 juillet 2017 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 16 juin 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de la séance du 2 octobre 2017.

En prévision de l'arrêt du projet, Monsieur le Maire évoque le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procédant à une codification de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme, entré en vigueur le 01 janvier 2016. Ce décret prévoit notamment une modernisation du contenu du PLU en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mise en œuvre facultativement par les communes.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel ;
- offrir plus de souplesse et de possibilité aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet ;
- simplifier le règlement et faciliter son utilisation ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision du PLU prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles anciennement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal avant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire propose d'user de ce droit d'option qui permettra de bénéficier des avancées de la réforme sans être contraint d'attendre une prochaine révision générale.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DE DECIDER** que les modifications opérées aux articles R-151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 soient applicables au PLU en cours de révision.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-11

10°- Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Eric PIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été conduite par la Commune, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, les objectifs poursuivis tels que définis dans la délibération de prescription et présente le projet de PLU en expliquant les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits par rapport au PLU actuellement opposable.

Il indique que la concertation a été conduite conformément aux modalités arrêtées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil le bilan de concertation joint en annexe, qui fait la synthèse des observations émises.

Il est indiqué que le projet de révision du PLU de Nonglard tient compte des résultats de la concertation principalement sur la facilitation des déplacements, le covoiturage, un meilleur encadrement de la densification des dents-creuses (reculs plus importants, mutualisation des accès), le développement des commerces et des services, la recherche d'une densité adaptée.

Monsieur le Maire précise que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

Considérant que ce bilan est prêt à être tiré, Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du Conseil Municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment

- les articles L.151-1 et suivants,
- l'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015-70 en date du 16 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le compte rendu en date du 03 juillet 2017 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu l'avis n°2018-ARA-DUPP-01110 de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2018 qui, suite un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne soumet pas le projet de PLU de NONGLARD à évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'un avis écrit des autorités organisatrices des transports urbains du GRAND ANNECY, et que leur avis est réputé favorable, conformément à l'article R153-2 du Code de l'urbanisme.

Vu la présentation par Monsieur le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe (annexe 1) ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les

servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme (annexe 2) ;

Vu la présentation par M. le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe;

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme.

Considérant que, conformément à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Vu la délibération n°2019-11 du 18 mars 2019 portant modernisation des règles de rédaction du PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLU de NONGLARD s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2015-70 en date du 16 juin 2015 ;

- **DE TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

- **D'ARRÊTER** le projet de PLU de NONGLARD tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DE DECIDER**, conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

- ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux Etablissement Publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- **DE DECIDER**, conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété

forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'[article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime](#).

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :
- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.
- **DE PRÉCISER** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- **DE PRÉCISER** que le projet de PLU de NONGLARD tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-12

11°- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre des actions 2019 du plan de gestion du marais de Nyre

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu la délibération 2014-91 du 28 octobre 2014 validant le plan de gestion 2015-2019 du marais de Nyre,

Sachant que la commune peut prétendre pour cette opération à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau, pour les actions à mettre en œuvre en 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-13

12° - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles »

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fier et Usse n°2019-09 du 31 janvier 2019 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Age, Bornachon » est en cours d'élaboration. Ce projet est la poursuite du travail engagé au niveau de l'espace Montagne d'Age-Mandallaz, territoire pilote pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS de 2009 à 2015.

Le périmètre du contrat est délimité par les massifs et comprend les communes de la CCFU, Poisy, Epagny-Metz-Tessy, Cuvat, Allonzier-la-Caille et Chilly.

La Communauté de Communes Fier et Usse a été désignée comme structure porteuse pour l'élaboration et l'animation du contrat. Par conséquent, elle doit intégrer cette nouvelle compétence au sein de ses statuts.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse par l'ajout de la compétence suivante à l'article 11-B - Compétences optionnelles retenues :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Espaces naturels :
- Elaboration, animation et révision du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Montagne d'Age, Mandallaz, Bornachon (CTENS MAMB),
- Mise en œuvre des actions prévues par le CTENS MAMB et pour lesquelles la Communauté de Communes Fier et Usse est identifiée en tant que Maître d'ouvrage,
- Soutien financier à des actions issues du CTENS MAMB et pour lesquelles la Communauté de Communes Fier et Usse est identifiée en tant que partenaire financier,
- Animation de certains sites Espaces Naturels Sensibles,
Et d'une façon générale :
- Aide technique sur cette thématique sous forme de convention de mandat aux communes pour la conduite ou la réalisation d'opérations relevant de la compétence des communes à la demande de la ou des communes concernées sur le périmètre du CTENS MAMB.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Fier et Usse.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-14

13° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Eric Pierre, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription à une Déclaration préalable pour la construction d'un muret située 24 chemin du Marais (DP 74.202.19.X0001).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la création et la pose d'une clôture située entre l'école et le presbytère (DP 74.202.19.X0002).

Demande de Permis de Construire Modificatif pour une maison individuelle située 237 route du Juiliard (PC 74.202.18X0002 MO1).

Demande de Permis de Construire Modificatif pour une exploitation agricole située route de Quincy (PC 74.202.16X0012 MO1).

Déclaration préalable pour la pose d'une clôture située 22 chemin du Marais (DP 74.202.19.X0003).

14° - Informations diverses

Clôture du jardin du presbytère

Le Maire informe le conseil qu'il a validé un devis pour la pose d'une clôture autour du jardin du presbytère et des travaux d'engazonnement d'un montant de 4 677,91 € TTC.

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison et ses dépendances sur les parcelles B 426, 427, 672, 816, 818, 969, 973 et 975 situées Montée du Château pour une surface habitable de 290 m² au prix de 859 660 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Vente de bacs à compost

La Communauté de Communes Fier et Usses met en vente des bacs à compost pour un montant de 20 € le mercredi 27 mars 2019 à la Mairie de Lovagny de 18h30 à 19h30.

Renouvellement du tapis de l'enrobé entre Lovagny et Nonglard

Ce renouvellement se déroulera à partir de 15 au 17 avril 2019.

Ramassage des bouchons en plastique et en liège

Les bénévoles de l'Association Bouchons 74 collectent des bouchons plastiques et en liège afin de les revendre à des grossistes. Cette revente permet à l'association d'acheter du matériel pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'handicap ou d'aider ponctuellement des associations en difficultés. Une poubelle permettant de collecter ces bouchons est à votre disposition près des conteneurs sur le parking de la salle des fêtes.

Cette collecte se fait en complément de celle dont le conteneur se trouve dans le hall d'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

Sécheresse 2018 et calamités agricoles

L'arrêté n°2019.02.13_74.RI du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 06 mars 2019 a classé la commune en zone sinistrée 1.

Les dossiers de demande d'indemnisation des agriculteurs concernés sont à effectuer entre le 25 mars et le 02 mai 2019 inclus soit par dépôt papier soit par télédéclaration dont le lien se situe sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

AGENDA

Randonnée nocturne organisée par le CAN le samedi 23 mars 2019.

Nettoyage de Printemps organisé par la municipalité le samedi 30 mars 2019. Rendez-vous à 8h30 devant la mairie.

Présence de 2 bennes de 30 m³ pour les encombrants à l'espace jeux.

Dernières inscriptions sur les listes électorales le samedi 30 mars 2019 de 10h00 à 12h00.

Soirée Années 80 organisée par l'APE le 06 avril 2019.